

La Communauté Urbaine de Dunkerque s'est lancée dans une politique de gestion raisonnée des eaux pluviales. Cette démarche dans laquelle notre collectivité s'est engagée se traduit par la mise en œuvre de techniques alternatives permettant la déconnection des eaux pluviales des réseaux et leur restitution au milieu naturel au plus proche de la parcelle par infiltration de préférence.

## La gestion des eaux pluviales chez les particuliers

Il s'agit d'une politique résolument ambitieuse qui se concrétise par un programme d'investissement d'ouvrages spécifiques (bassins d'infiltration, chaussées drainantes, noues végétalisées...) et la prise en compte de la gestion des eaux pluviales au sein des documents d'urbanisme

Ainsi, toute construction ou opération d'aménagement au sens du Code de l'Urbanisme doit prévoir la mise en œuvre des solutions techniques permettant de supprimer ou de réduire les rejets d'eaux pluviales vers le réseau public conformément aux dispositions du zonage des eaux pluviales de la Collectivité et, si possible, de les conserver sur la parcelle.

Les méthodes de conservation des eaux pluviales sur la parcelle doivent privilégier l'infiltration et être adaptées aux caractéristiques des sols et de leur occupation.

## La compétence GEMAPI

Depuis le 01 janvier 2016, notre collectivité a une nouvelle compétence obligatoire en matière de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations »; cette compétence dite GEMAPI comprend les missions suivantes :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Pour faire face aux nouvelles dépenses générées, le législateur a prévu qu'une contribution fiscale additionnelle puisse être instituée par la collectivité compétente : la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, dite taxe « GEMAPI ».

## Comment gérer mes eaux pluviales ?

Contactez la Direction de l'écologie urbaine au 03 28 62 71 52

La CUD est membre de l'Association pour le Développement Opérationnel et la Promotion des Techniques Alternatives en matière d'eaux pluviales (ADOPTA).

Cette association assure une veille technologique concernant la gestion durable des eaux pluviales.

